



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Préfet des Vosges**

DIRECTION DES DE LA REGLEMENTATION,  
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS  
BUREAU DES ELECTIONS, DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
ET DE LA REGLEMENTATION

## Commission Départementale d'Aménagement Commercial

La commission Départementale d'Aménagement Commercial se réunira le **Mercredi 11 Mai 2016 à 14 heures, salle Foch à la Préfecture des Vosges** pour examiner les projets d'extension d'un supermarché LIDL à GOLBEY (14 heures) et de création d'une boulangerie ANGE à EPINAL (14 heures 30).



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Vosges

DIRECTION DES DE LA REGLEMENTATION,  
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS  
Bureau des élections, de l'administration générale  
et de la réglementation

**Arrêté n° 773/16**  
constituant la commission départementale  
d'aménagement commercial des Vosges  
pour l'examen du projet d'extension d'un supermarché LIDL  
à GOLBEY

Le préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- Vu le code de l'urbanisme
- Vu le code du commerce, notamment ses articles L751-2 et R751-1 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 421/15 du 19 février 2015 modifié par l'arrêté préfectoral n° 428/15 du 9 avril 2015, fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 674/16 du 16 Mars 2016 portant délégation de signature à Mme Claire WANDEROILD, Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges ;
- Vu le permis de construire PC08820914P0041M01 enregistré complet en mairie de GOLBEY le 24 Mars 2016 ;
- Vu la demande enregistrée le 24 Mars 2016 sous le n° 88-05-16 au secrétariat de la C.D.A.C., déposée par la S.N.C. LIDL à titre de propriétaire pour l'extension de 283 m<sup>2</sup> de la surface de vente du supermarché LIDL, 63 avenue du Général Leclerc à GOLBEY portant celle-ci à 1274 m<sup>2</sup> ;

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,*

**Article 1<sup>er</sup>** - En vue de l'examen du dossier déposé au secrétariat de la C.D.A.C. par la S.N.C. LIDL à titre de propriétaire pour l'extension du supermarché LIDL à GOLBEY, la commission départementale d'aménagement commercial est composée comme suit :

**1<sup>er</sup> sept élus :**

a) **M. le Maire de GOLBEY**, commune d'implantation ou son représentant ;

*Aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune*

b) **M. le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal**, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;





Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Vosges

DIRECTION DES DE LA REGLEMENTATION,  
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS  
Bureau des Elections, de l'administration générale  
et de la réglementation

**Arrêté n° 775/16**  
**constituant la commission départementale**  
**d'aménagement commercial des Vosges**  
**pour l'examen du projet de création d'une boulangerie ANGE à EPINAL**

Le préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- Vu le code de l'urbanisme
- Vu le code du commerce, notamment ses articles L751-2 et R751-1 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 421/15 du 19 février 2015 modifié par l'arrêté préfectoral n° 428/15 du 9 avril 2015, fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 674/16 du 16 Mars 2016 portant délégation de signature à Mme Claire WANDEROILD, Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges ;
- Vu le permis de construire PC08816015A0033M01 enregistré en mairie d'EPINAL le 31 Mars 2016 ;
- Vu la demande enregistrée le 6 Avril 2016 sous le n° 88-06-16 au secrétariat de la C.D.A.C., déposée par la S.A.R.L. ANGE à titre d'exploitant justifiant d'un titre du propriétaire l'autorisant à réaliser le projet de création d'une boulangerie ANGE de 60 m<sup>2</sup> de surface de vente sur le parking du centre commercial GEANT CASINO (5958 m<sup>2</sup> de surface de vente actuelle), 30 route de Remiremont à EPINAL ;

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,*

**Article 1<sup>er</sup>** – En vue de l'examen du dossier déposé au secrétariat de la C.D.A.C. par la S.A.R.L. ANGE concernant la création d'une boulangerie ANGE à EPINAL, la commission départementale d'aménagement commercial est composée comme suit :

1° sept élus :

- a) M. le Maire d'EPINAL, commune d'implantation ou son représentant ;  
*Aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune*
- b) M. le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;

c) **M. le Président du Syndicat Mixte du SCOT des Vosges Centrales**, établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ;

d) **M. le président du conseil départemental** ou son représentant ;

e) **M. le président du conseil régional** ou son représentant ;

f) Un membre représentant les maires au niveau départemental choisi parmi les personnes suivantes :

**M. Michel BALLAND**, Maire de Girmont

ou

**M. Henri VOUAUX**, Maire de Jeuxey

g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental choisi parmi les personnes suivantes :

**M. Michel DEMANGE**, Vice-Président de la Communauté de Commune de la Porte des Hautes-Vosges

ou

**M. Claude PHILIPPE**, Vice-Président de la Communauté de Communes du Bassin de Neufchâteau

*Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux a à g du présent 1°, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger ;*

**2° quatre personnalités qualifiées,**

**deux en matière de consommation et de protection des consommateurs :**

**Mme Sylvie CONRAUX**, de l'Union Départementale des Associations Familiales des Vosges

**M. Jacques CHAUDY**, administrateur de l'Association Vosges Nature Environnement

*pouvant être suppléés par les personnes suivantes :*

**M. Bernard REMY**, de l'Union Départementale des Associations Familiales des Vosges

**M. Michel LAURENT**, de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir

**deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :**

**M. Jean-François LECOMTE**, Directeur d'Epinal-Golbey Développement

**M. Dominique MAILLARD**, membre du Carrefour des Pays Lorrains

*pouvant être suppléés par les personnes suivantes :*

**M. Jean-François FLECK**, président de l'Association Vosges Nature Environnement

**M. Jocelyn EUSTACHE**, conseiller maîtrise d'œuvre en eco-construction

**M. Jean-Marie DEMANGE**, géographe, Président de l'Association des Villages Lorrains

**Article 2** - La secrétaire générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et qui sera annexé au procès-verbal de la réunion de la C.D.A.C.

*Epinal, le 7 Avril 2016*

..... Pour le Préfet .....

..... et par délégation, .....

..... la Secrétaire Générale, .....

  
**Claire WANDEROILD**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES DE LA REGLEMENTATION,  
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS

Bureau des élections, de l'administration générale  
et de la réglementation

PRÉFET DES VOSGES

**Arrêté n° 777/16**  
**classant en 2<sup>ème</sup> catégorie**  
**l'Office de Tourisme de Raon-l'Étape, des Lacs au Donon**

Le préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code du Tourisme, notamment les articles art L. 133-1 à L. 133-10-1 et L. 134-5 ;
- Vu la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et les textes pris pour son application ;
- Vu l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;
- Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié par arrêté du 10 juin 2011 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;
- Vu la délibération en date du 8 Septembre 2014 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Plaine demandant le classement de l'Office de Tourisme de Raon-l'Étape, des Lacs au Donon en 2<sup>ème</sup> catégorie ;
- Vu le dépôt en Préfecture le 22 Février 2016, du dossier de demande de classement complété de l'Office de Tourisme de Raon-l'Étape, des Lacs au Donon en 2<sup>ème</sup> catégorie;
- Vu la visite des locaux de l'Office de Tourisme de Raon-l'Étape, des Lacs au Donon, quai de la Victoire à Raon-l'Étape, effectuée par les services de la Préfecture le 19 Avril 2016 ;

Considérant que l'établissement remplit les conditions pour être classé office de tourisme de 2<sup>ème</sup> catégorie .

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'Office de Tourisme de Raon-l'Étape, des Lacs au Donon, quai de la Victoire à Raon-l'Étape, est classé en 2<sup>ème</sup> catégorie pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2** - L'Office de Tourisme de Raon-l'Étape, des Lacs au Donon doit signaler son classement par l'apposition d'un panneau conforme au modèle en vigueur défini par arrêté du ministre chargé du tourisme.

**Article 3** - La secrétaire générale de la Préfecture, le président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Plaine, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Epinal, le 20 Avril 2016

Pour le Préfet  
et par délégation,  
la Secrétaire Générale,

  
Claire WANDEROILD

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15